
Redevance carte de riverain et carte de stationnement.

Adopté par le Conseil communal le 24/05/2007

Article 1. – Il est établi une redevance annuelle de 100,00 € sur la délivrance de cartes de riverain, aux conditions fixées par la législation.

Article 2. – Il est établi une redevance annuelle de 100,00 € sur la délivrance d'une carte de stationnement aux médecins et personnel soignant à domicile.

Article 3. – La carte de riverain ou de stationnement ne sera remboursée en aucun cas.